

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 21 février 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février 2024 à 19 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Béatrice CRONIER

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

**MAYENNE COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS DCM 2024-02-01**

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions auquel vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en oeuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;  
Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;  
Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)  
Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié  
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de se doter d'équipements économique permettant de répondre à ses besoins et à ceux des entreprises du territoire (organisation d'événements économiques d'envergure, favoriser l'accueil des alternants ...)

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en définissant les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Considérant l'opportunité de saisir des financements exceptionnels en cette année olympique ainsi que de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DETR / DSIL

Considérant le développement de l'enseignement théâtral au sein du conservatoire de Mayenne Communauté

Considérant le taux d'utilisation du théâtre à plus de 80 % en nombre de jours d'utilisation pour les activités culturelles avec une prédominance pour le spectacle vivant

Considérant la volonté d'accompagner les associations caritatives et d'aide alimentaire sur le territoire de l'EPCI

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le mardi 30 janvier 2024

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024

*Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :*

#### Compétences obligatoires

##### **2° Actions de développement économique**

- Mettre à jour en précisant : la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme

#### Compétences supplémentaires

##### **5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :**

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétisme d'intérêt communautaire
- De reconnaître la halle d'athlétisme et la piste d'athlétisme comme équipement d'intérêt communautaire

##### **7° De réviser et compléter la compétence culturelle :**

Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque tête de réseau du Grand Nord à Mayenne
- La médiathèque du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-les-Châteaux, 2<sup>e</sup> médiathèque du réseau
- Le réseau des bibliothèques de proximité

Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne
- Le site du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-Les-Châteaux
- Les interventions en milieu scolaire

Le théâtre (3 place Juhel- Mayenne)

**8° De préciser la compétence enfance jeunesse :** La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes : Local jeune de Mayenne

- Local jeune de Lassay
- Espace jeune du pôle intercommunal culture et jeunesse de Lassay

**13° De compléter nos statuts avec l'action sociale d'intérêt communautaire**

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition des locaux
  - Epicerie sociale de Mayenne portée par l'Association Mayennaise d'Insertion
  - Epicerie sociale de Lassay portée par l'Association Sociale Intercommunale
  - Restos du cœur de Mayenne
  - La Croix rouge

**14° Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire**

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire :
  - Hall des expositions (367 rue Volney, Mayenne)
  - La maison des alternants (9 rue de Grinhard, Mayenne)

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Au-delà de cette révision, Mayenne Communauté va :

- engager une réflexion quant au maillage de la restauration collective sur notre territoire, peut être en nous appuyant sur le PAT
- poursuivre nos échanges sur l'évolution de la politique petite enfance sur notre territoire
- prolonger le dialogue sur l'action sociale d'intérêt communautaire, pour mémoire les communes ont émis le souhait de réfléchir à l'accueil d'urgence à l'échelle de l'EPCI.
- lancer le débat sur les terrains synthétiques de football, et ce, afin de répondre aux besoins émis par les usagers.

A cet effet, des groupes de travail vont être organisés dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** à l'unanimité les modifications statutaires proposées ainsi que les précisions apportées à l'intérêt communautaire.

**La secrétaire de séance**

**Béatrice CRONIER**

**Le Maire**

**Guillaume CARRE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 21 février 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février 2024 à 19 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Béatrice CRONIER

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

**ASSAINISSEMENT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR DCM 2024-02-02**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de renouvellement de la convention de prestation de services, pour le pilotage et la maintenance de la station d'épuration et des 3 postes de relèvement, ainsi que le suivi agronomique des épandages, a été sollicitée près de la Société SAUR France, à savoir :

- Prestation de services pour le suivi des installations d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant de 18 834,00 € HT/an
- Suivi agronomique et préparation des épandages : 1 698,00 € HT/an jusqu'au 31 décembre 2025

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** les conventions annexées à la présente délibération,

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer les conventions avec la SAUR.

La secrétaire de séance

Béatrice CRONIER

Le Maire

Guillaume CARRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 21 février 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février 2024 à 19 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Béatrice CRONIER

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

**RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR L'ALSH DES VACANCES DE FEVRIER DCM 2024-02-03**

Vu le code général de la fonction publique, notamment le 2° de l'article L.332-23 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé la création d'emplois d'animateurs contractuels pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit :

- 3 postes d'animateurs pour les vacances de février 2024 : 2 titulaires BAFA et 1 stagiaire BAFA

Une bénévole viendra également épauler l'équipe pendant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la création des emplois précités,

**MANDATE** M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

La secrétaire de séance

Béatrice CRONIER

Le Maire

Guillaume CARRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 21 février 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février 2024 à 19 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents: G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice CRONIER

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

**LIGNE DE TRESORERIE DCM 2024-02-04**

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du 31 mars 2024, et des conditions générales des prêts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, pour le renouvellement de la convention de ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000 €, aux conditions suivantes :
  1. Durée : 12 mois
  2. Taux révisable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) + 0,30 %
  3. Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu
  4. Commission d'engagement : 0,20 % l'an (prélèvement à la mise en place)
- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

**La secrétaire de séance**

**Béatrice CRONIER**

**Le Maire**

**Guillaume CARRE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 21 février 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février 2024 à 19 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Béatrice CRONIER

Nombre de conseillers : 19
Présents : 19
Votants : 19

**ECLAIRAGE PARC DE SANTE – DEVIS TEM DCM 2024-02-05**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
30 000,00 €	7 500,00 €	1 800,00 €	24 300,00 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT**, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

**Application du régime dérogatoire :**

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>
---	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**La secrétaire de séance**

**Béatrice CRONIER**

**Le Maire**

**Guillaume CARRE**





**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 21 février 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février 2024 à 19 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

**Présents** : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Béatrice CRONIER

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – TERRAIN LE BOURG DCM 2024-02-06**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et L 213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2024-002 établie par Maître PILLEUX, notaire à Mayenne, reçue en mairie le 12 février 2024, concernant le terrain non bâti cadastré section D n°275 situé lieu-dit « Le Bourg » d'une surface de 257 m<sup>2</sup>,

Vu la situation du terrain localisée en zone UA au PLUi,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle située entre l'école et le presbytère,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur ce terrain au prix de 5 000 € HT auxquels s'ajoutent les frais d'acte et de commission estimés à 643.75 €
- **PRECISE** que la présente décision est prise en application de l'article L 213-8 du Code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposées dans la D.I.A ;

La secrétaire de séance

Béatrice CRONIER

Le Maire

Guillaume CARRE

